



## Partage après divorce et prestation compensatoire

Par **scaramelus**, le 13/02/2015 à 13:50

Bonjour

Suite à vente a la barre du tribunal de tarbes d'une maison commune après divorce en janvier 2013, l'argent de la dite vente est bloqué sur le compte Carpa du notaire chargé du partage qui a dressé un PV de difficulté.

En principe mais ça fait déjà 1 ans , on en passera par un partage au tribunal .

La question est :

Suite au divorce en 2006 il n'a jamais été payé la prestation compensatoire et diverses choses , peux t-on obtenir ce paiement sur la part a priori attribué à monsieur sur ce partage . et si oui, par quels moyens

Merci de votre aide

Par **Marine90**, le 13/02/2015 à 16:46

Bonjour,

Vous pouvez demander la prestation compensatoire durant toute la procédure de divorce, si l'e jugement de divorce n'est pas encore intervenu, il faut demander au JAF par une demande incidente une prestation compensatoire qui se fera soit sous forme de rente (tant par mois) ou par capitale (et à ce moment il faut demander de vous faire attribuer la prestation compensatoire sur la part de Monsieur).

Cependant, sachez qu'une prestation compensatoire peut être demandée s'il y a disparité entre les patrimoines des époux.

Cordialement

Par **scaramelus**, le **13/02/2015** à **23:41**

Merci Marine mais la prestation compensatoire m'a été accordée en 2006 mais non réglée à ce jour car monsieur ne pouvait soi-disant pas la payer. Maintenant que l'argent est là, je ne peux toujours pas en obtenir le paiement .

Cordialement

Par **moisse**, le **14/02/2015** à **09:23**

Ceci dit, les comptes CARPA de notaire, cela n'existe pas.

Les notaires déposent les fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations, les avocat à la CARPA.

Insistez auprès de votre avocat pour qu'il obtienne un titre exécutoire aux fins de main-levée des fonds chez le notaire.

Par **Erwann III**, le **03/04/2015** à **21:36**

Bonjour, vous avez le choix :

1) attendre le partage et prélever votre prestation sur la part de Monsieur. Pour garantir vos droits et primer les autres créanciers, vous pouvez faire pratiquer une saisie-attribution par Huissier de justice sur les sommes détenues par le Notaire sur son compte CDC. Sous réserve des créances hypothécaire éventuelles qui priment.

2) confier l'exécution de la décision vous accordant la prestation à un Huissier de Justice qui procèdera au recouvrement indépendamment de la vente de la maison. Vous n'êtes pas obligée d'attendre la liquidation de la communauté (répartition du prix) pour obtenir la prestation compensatoire.

Il est difficile de vous répondre plus précisément, allez donc voir un Huissier de Justice munie de la décision qui octroie la prestation compensatoire. Si vous tardez trop il ne restera plus rien et vous n'aurez que vos yeux pour pleurer...